

**MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS****Arrêté du 24 août 2001 agréant pour cinq ans l'antenne médicale de lutte contre le dopage du centre hospitalier universitaire de Nice**

NOR : MJSK0170107A

La ministre de la jeunesse et des sports et le ministre délégué à la santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3613-1, L. 3622-4 et L. 3634-1 ;

Vu le décret n° 2000-378 du 28 avril 2000 concernant les conditions d'agrément et de fonctionnement des antennes médicales de lutte contre le dopage ;

Vu les avis du 11 janvier 2001 et du 19 juillet 2001 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Est agréé comme antenne médicale de lutte contre le dopage, pour une durée de cinq ans, le service de pharmacologie du centre hospitalier universitaire de Nice (hôpital Pasteur).

**Art. 2.** – Le responsable de cette antenne médicale de lutte contre le dopage est le docteur Yves Jacomet.

**Art. 3.** – Le directeur des sports et le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 2001.

*La ministre de la jeunesse et des sports,*  
MARIE-GEORGE BUFFET

*Le ministre délégué à la santé,*  
BERNARD KOUCHNER

**Arrêté du 24 août 2001 agréant pour cinq ans l'antenne médicale de lutte contre le dopage du centre hospitalier régional universitaire de Marseille**

NOR : MJSK0170108A

La ministre de la jeunesse et des sports et le ministre délégué à la santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3613-1, L. 3622-4 et L. 3634-1 ;

Vu le décret n° 2000-378 du 28 avril 2000 concernant les conditions d'agrément et de fonctionnement des antennes médicales de lutte contre le dopage ;

Vu les avis du 11 janvier 2001 et du 19 juillet 2001 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Est agréé comme antenne médicale de lutte contre le dopage, pour une durée de cinq ans, le centre antipoisons du centre hospitalier régional universitaire de Marseille (hôpital Salvador).

**Art. 2.** – Le responsable de cette antenne médicale de lutte contre le dopage est le docteur Marc Valli.

**Art. 3.** – Le directeur des sports et le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 2001.

*La ministre de la jeunesse et des sports,*  
MARIE-GEORGE BUFFET

*Le ministre délégué à la santé,*  
BERNARD KOUCHNER